

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE MEILLERIE

Modification n°1 : ruisseau de la Corne

Rapport proposant le projet de modification
pour approbation

Novembre 2013



Historique des versions du document

Version	Auteur	Commentaires

Affaire suivie par

Geneviève Serpette
tél. : 04 50 33 78 38
courriel : genevieve.serpette@haute-savoie.gouv.fr

Référence Intranet

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Sommaire

<u>1. PRÉAMBULE</u>	4
<u>2. PROCÉDURE</u>	4
<u>3. RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES</u>	5
<u>4. AVIS DES SERVICES ET COLLECTIVITÉS</u>	6
<u>5. AVIS DU PUBLIC</u>	6
<u>6. CONCLUSION</u>	8

1. Préambule

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Meillerie a été approuvé le 23 novembre 2004, les risques pris en compte sont les inondations (crues torrentielles) et les mouvements de terrain.

Postérieurement, la production d'une étude hydraulique sur le ruisseau de la Corne ainsi que l'aménagement de l'ouvrage amont réalisé au printemps 2012, effectivement de nature à requalifier l'aléa torrentiel, ont conduit l'État à engager une procédure de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Cette modification a été demandée par la commune de Meillerie par courrier en date du 28 mars 2011.

2. Procédure

La modification du plan de prévention des risques naturels (PPR) de Meillerie, a été prescrite par arrêté préfectoral du 26 juillet 2012.

Elle porte sur la prise en compte d'un changement dans les circonstances de fait résultant d'études ponctuelles, de nature à remettre en cause le classement risque torrentiel, d'une partie du territoire couvert par le PPR, lié au ruisseau de la Corne.

La zone concernée par la modification est très limitée au regard du périmètre du PPRN et ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan tel qu'il a été approuvé le 23 novembre 2004.

Elle a pour objet de modifier le document graphique du zonage réglementaire, le règlement demeure inchangé.

L'adaptation envisagée a donc bien vocation à entrer dans le champ de la procédure de modification .

Suite aux observations déposées par le Collectif pour le Respect des Lois à Meillerie, lors de la mise à disposition du dossier en mairie du 20 août au 7 septembre 2012, un complément d'étude de l'aléa lié au ruisseau de la Corne a été demandé à HYDRETTUDES et au service ONF/RTM.

Le projet de modification du PPR ainsi complété a fait l'objet, en application du code de l'environnement, articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 relatifs à la procédure de modification, d'une nouvelle mise à disposition du public du 29 juillet au 6 septembre 2013 conformément à l'arrêté préfectoral n°2013183-0008 du 2 juillet 2013.

Ce projet modifié a été soumis à l'avis de la commune, du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais et de la communauté de communes du Pays d'Evian par courrier du 3 juillet 2013.

3. Résumé des modifications apportées

La carte des aléas localise et hiérarchise les zones exposées à des phénomènes potentiels, concernant le ruisseau de la Corne.

Elle est établie au 1/10 000 ème sur la base

- des données et de la carte des aléas produite par HYDRETTUDES : Novembre et décembre 2011 (conception de l'aménagement hydraulique au niveau Projet), Mars 2012 (phase EXE des travaux) et 16 novembre 2012 (note complémentaire)
- de la cartographie de l'aléa sur le cône torrentiel réalisée par RTM – février 2013

Par rapport au PPR approuvé le 23 novembre 2004, la prise en compte des conclusions de l'étude hydraulique sur le ruisseau de la Corne a permis de revoir l'emprise de l'aléa torrentiel pour une crue centennale et en conséquence d'adapter et de réduire la largeur de la zone rouge correspondante tout en permettant de conserver l'espace nécessaire pour préserver et entretenir les berges du torrent.

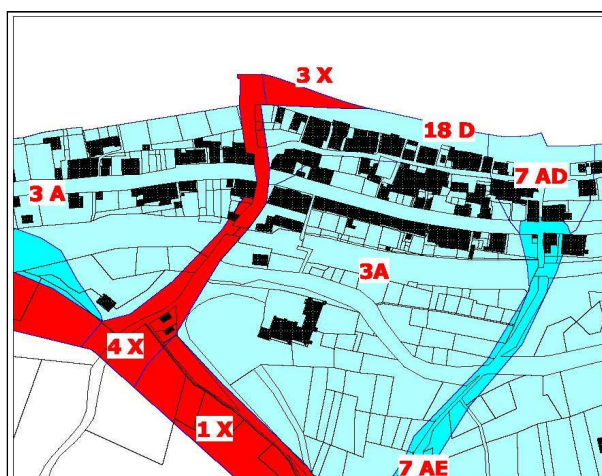
De part et d'autre de cette zone rouge 4X, les espaces qui ne se trouvent plus réglementés en risque torrentiel fort sont réglementés en zone bleu 3A - Instabilité de terrain risque faible, extension des zones du PPR approuvé le 23 novembre 2004.

L'analyse de l'étude hydraulique a permis au service RTM de préciser le risque de débordement sur le cône du torrent en aval de la RD. Ainsi une zone d'aléa faible de débordement, non identifiée dans le PPR de 2004, vient compléter le travail initialement concentré sur la redéfinition des zones d'aléas fort.

Cette zone d'aléa faible est traduite en zone bleue 18D.



Extrait zonage PPR 23/11/2004



Extrait zonage modifié

4. Avis des services et collectivités

La commune de Meillerie :

Dans sa séance du 25 juillet 2013, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PPR modifié.

La communauté de communes du Pays d'Evian :

Par courrier du 15 juillet 2013, le président émet un avis favorable au dossier.

Le syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC) :

Dans sa séance du 18 juillet 2013, le bureau du SIAC « prend acte à l'unanimité du projet de modification du PPRN de Meillerie ».

5. Avis du public

Le projet de modification du PPR inondation de Meillerie a été mis à la disposition du public en mairie de Meillerie durant un mois, du 29 juillet 2013 au 6 septembre 2013. Le public a pu formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet.

Une seule observation a été consignée au registre, elle émane de Mme Léger, présidente du Collectif pour le Respect des Lois à Meillerie, qui a annexé un dossier composé de six pages d'observations et de documents photos.

Ce Collectif a déjà fait des observations lors de la mise à disposition du projet de modification en 2012, du 20 août au 7 septembre, et par la suite, son avocat a fait un recours gracieux auprès du préfet ; les points d'irrégularité soulevés :

- le projet de modification devait être porté à la connaissance du public pendant un mois,
- erreur manifeste d'appréciation : absence de prise en compte du risque glissement de terrain et chutes de pierres dans l'étude HYDRETUDES et doute sur l'efficacité et la pérennité des ouvrages réalisés,
- détournement de pouvoir : l'avocat attirait notre attention sur les motifs réels de la mairie à demander la modification du PPR et a écrit "A la réalité, il est hautement probable que cette demande n'ait été motivée que par la volonté de permettre à la 1ère adjointe de la commune de procéder à la construction de sa maison d'habitation".

Le Collectif mettant en cause l'étude HYDRETUDES et l'efficacité des travaux réalisés par la commune, fondement de la modification du PPR, un complément d'analyse de l'aléa lié au ruisseau

de la Corne a été demandé à HYDRETTUES ainsi qu'au service ONF/RTM.

A l'appui de ces analyses, le projet de modification du PPR a été complété ; le dossier avec les annexes relatives aux études et rapports complémentaires a ainsi fait l'objet d'une nouvelle mise à disposition du public du 29 juillet au 6 septembre 2013.

Ce dossier (et annexes) fait l'objet de nouvelles observations de la part du Collectif pour le Respect des Lois à Meillerie qui considère que :

- l'étude hydraulique est incomplète et limitée au risque d'inondation, comme les travaux réalisés à la suite, or le ruisseau de la Corne est qualifié de torrent à laves ,
- la procédure de modification est « lacunaire », « seul les aléas risque d'inondation » étant analysés,
- la demande de modification, par la commune, a pour unique objet de permettre à la 1ère adjointe d'obtenir un permis de construire et que « la stratégie de monsieur le maire s'apparente à un détournement de pouvoir ».

La note complémentaire HYDRETTUES du 16 novembre 2012 comporte aux paragraphes 2.2 « La prise en compte du transport solide et torrent à laves » et et 2.3, « Risques d'embâcles » , une analyse des principaux risques de ces caractéristiques du ruisseau de la Corne.

Concernant l'ouvrage réalisé, avec un principe de surverse contrôlée, il confirme que le débit avant débordement vers le chemin de l'Abbaye est de 12.7m³/s, soit Q100 + 46%, ce qui garantit une marge de sécurité vis-à-vis du transport solide.

Conformément à l'arrêté de prescription, cette modification porte sur le risque torrentiel, d'une partie du territoire couvert par le PPR, lié au ruisseau de la Corne.

Les phénomènes de glissement de terrain et de chutes de pierres identifiés dans le PPR approuvé le 23 novembre 2004 ne sont pas remis en cause et ne font pas l'objet de modification, ni de leur cartographie de l'aléa ni du zonage réglementaire en découlant (zone 1X).

La demande de révision du PPR, formulée à plusieurs reprises par le maire, a été appuyée par la réalisation d'une étude hydraulique et la réalisation de travaux de nature à réduire le risque. Le secteur concerné étant en centre-ville, il est apparu légitime de considérer la demande du maire qui rappelle notamment que « du fait de sa situation géographique à flanc de montagne et au bord du lac, la commune de Meillerie dispose de capacité d'extension très limitée ».

6. Conclusion

Les observations déposées par le Collectif pour le Respect des Lois à Meillerie lors de la 1ère mise à disposition en 2012 du projet de modification du PPR ont été analysées et ont conduit à la production par HYDRETTUES (novembre 2012) et RTM (février 2013) d'analyses complémentaires de l'aléa torrentiel lié au ruisseau de la Corne et à la modification du projet .

Les nouvelles observations déposées par le Collectif, sur ce projet mis à disposition du public du 29 juillet au 6 septembre 2013 n'apportent pas de nouveaux éléments.

Afin de clore cette procédure administrative de modification du PPR de la commune de Meillerie, et conformément à l'article R562-10-2 du code de l'environnement, je propose au préfet d'approuver cette modification par arrêté préfectoral.

Le directeur départemental des territoires,

Signé

Thierry ALEXANDRE